



COMMUNE
DE
BOUGY-VILLARS

Bougy-Villars, 10 mars 2026

Procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 **Salle Plénière du Parlement vaudois**

Président : Monsieur Chris Chard

Secrétaire : Madame Liliane Meylan

La séance est ouverte à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025
3. Assermentations / Démissions
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Communication des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « SIDEP/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».
7. **Préavis municipal n° 01/2026** - Demande d'un prêt complémentaire de CHF 390'000.- pour le financement de la construction du chauffage à distance (CAD).
8. **Préavis municipal n° 02/2026** - Modification des articles 24 et 25 des nouveaux statuts de l'AIEE.
9. Divers et propositions individuelles

1. Appel

28 membres sur 43 sont présents, 9 excusés, 6 absents, 0 démission.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Chris Chard**, déclare l'assemblée valablement constituée à 20h00 et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de celle-ci.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose au procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025.

Pas de remarque.

Monsieur le Président demande le vote, **en utilisant le système de vote électronique**, sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025.

Résultat : 21 oui, 0 non, 6 abstentions.

Le procès-verbal du 5 décembre 2025 est approuvé.

3. Assermentations / Démissions

Assermentations : - M. Blanchard Claude

- Mme Rosset Aline

- M. Spack Pascal

Démission/s : - Aucune

Monsieur le Président procède à l'assermentation des 3 nouveaux membres et leur souhaite la bienvenue, ils sont applaudis chaleureusement par l'assemblée.

4. Communications du Président

Monsieur le Président informe que le Conseil général est constitué de **46 membres** dont **31 présents** ce soir.

Monsieur le Président remercie pour leur présence Mesdames et Messieurs les Députés présents Mme L. Creteigny, M. N. Suter, M. Y. Maury et M. Morandi ainsi que la municipalité pour la mise en place ainsi que la prise en charge de cette séance du Conseil général qui se déroule à la salle Plénière du Parlement vaudois.

Il remercie également les membres du bureau du Conseil général pour le travail effectué ce dimanche 8 mars lors des élections fédérales, cantonale et communale.

Il félicite la municipalité et rappelle le résultat du scrutin municipal, élu/e/s au premier tour :

Monsieur Olivier Dumuid	143 voix
Mme Mary-Claude Liang	139 voix
M. Florent Morandi	122 voix
M. Claude-Olivier Rosset	122 voix
Mme Siebenburger Hacki katrin	125 voix

Au vu des résultats au premier tour, il n'y aura pas de 2^{ème} tour.

La date du premier tour électoral de la syndicature communale est agendée au **dimanche 26 avril 2026**.

Pour conclure, c'est avec regret que le bureau du Conseil général vous informe du décès, le 4 février dernier, de **Madame Monique Bezençon**, ancienne membre du Conseil général et ancienne scrutatrice du bureau du Conseil. Elle a apporté une contribution importante au sein du Conseil. Nous adressons nos plus sincères condoléances à sa famille et ses proches.

Une minute de silence a été observée.

Il conclut en indiquant les dates des prochaines séances du Conseil général pour l'année 2026 :

Mardi 16 juin 2026 à 20h00

Lundi 29 juin à 18h00

Installation des autorités communale par le Préfecture

Mardi 6 octobre 2026 à 20h00

Vendredi 4 décembre 2026 à 18h30

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic**, concernant le point 5 de l'ordre du jour « communications de la Municipalité ».

5. Communications de la Municipalité

Monsieur Claude-Olivier Rosset, syndic, prend la parole et donne quelques informations concernant le projet de rénovation du bâtiment du Ch. de la Fin 1. Ce projet avait été voté et accepté par le Conseil général. Depuis, il a fait l'objet de diverses oppositions. La municipalité étant au service de la population, il a été décidé de revoir ce projet. En collaboration avec les architectes, une nouvelle version est en cours. Elle tiendra compte des diverses oppositions reçues. La municipalité reviendra avec plus d'informations à ce sujet.

Monsieur Florent Morandi, municipal, prend la parole et informe de la situation très préoccupante de la viticulture de la région de la Côte et que, comme beaucoup d'autres propriétaires de vignes, la commune a reçu un courrier de la maison Schenk à Rolle annonçant que ceux-ci n'achèteraient plus la récolte, dès cette année. N'ayant aucune possibilité d'encavage, une solution d'urgence a dû être trouvée avec les vignerons du village. Les caves Blanchard et Meylan vont reprendre les parcelles de la commune. Il les remercie vivement pour leur précieuse collaboration ainsi que pour leur réactivité pour prendre soin des parcelles communales.

Pour la suite, nous étudions la possibilité de faire valoir des droits auprès de la maison Schenk à la suite de cette rupture brutale de la relation commerciale. Des informations supplémentaires sur ce sujet vous seront communiquées prochainement.

6. Communication des commissions de «Recours», « ASSAGIE »,« SIDEP/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Marlyse Udry** de la commission « de Recours ». Pas de commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Margaux Morandi-Deshais** de la commission « ASSAGIE. Pas de commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission, «SIDEP/AIEE ». Pas de commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission «SIDERE ». Pas de commentaire

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Florent Morandi** de la commission « SDIS ». Pas de commentaire.

7. Préavis municipal n° 1/2026 – Demande d'un prêt complémentaire de CHF 390'000.- pour le financement de la construction du chauffage à distance (CAD).

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Olivier Dumuid**, qui présente le préavis par un bref exposé, soutenu par **Monsieur Claude-Olivier Rosset, syndic**, et **Monsieur Frédéric Viviand (SEFA)**, responsable financier.

Les travaux ont démarré au printemps 2024.

Les premières maisons ont été chauffées à partir de novembre 2024.

Au moment du préavis 2024, nous avons une projection de 27 clients raccordés à l'horizon 2030.

A ce jour nous avons déjà 35 bâtiments raccordés, dont 28 chauffés, les 7 autres devraient l'être prochainement.

Nous avons également 15 bâtiments désormais raccordés dont l'installation se fera ultérieurement selon les spécificités de chacun.

Avec 50 raccordements nous couvrirons à terme environ 90% du bourg !

Evolution des coûts de la construction du CAD

L'extension du CAD plus rapide que prévue a bien évidemment eu un impact financier.

Du côté des charges, budgétisées au début des travaux à CHF 2'900'000.- le coût final du projet devrait s'élever à CHF 3'548'000.-.

Les recettes liées aux taxes de raccordement étaient estimées à CHF 580'000.-, nous sommes désormais à CHF 845'000.-.

A cela s'ajouteront CHF 120'000.- au moment du raccordement des 15 clients mentionnés plus haut qui n'ont payé que 50% de la taxe de raccordement.

Le surcoût de CHF 648'000.- s'explique comme suit :

- **Direction de projet, études (+CHF 76'000.-)**
- **Centrale de chauffe (+ CHF 438'000.-)**
- **Réseau de distribution (+ CHF 157'000.-)**

Présentation du tableau de l'état du financement du CAD

Par rapport au préavis 01-2024 qui a entériné la validation du projet, nous avons donc des charges en hausse de CHF 648'000,- et des revenus additionnels de CHF 265'000,- liés aux taxes des nouveaux participants au CAD,

- **Les subventions cantonales à recevoir ne sont pas comprises dans le financement de la construction du CAD.**

Monsieur Frédéric Viviand (SEFA), prend la parole et donne quelques informations complémentaires du compte de résultat et les projections financières.

Synthèse

Projet ambitieux porté par plusieurs municipalités et soutenu par le Conseil général.

Répond aux exigences environnementales et légales.

Garanti notre indépendance énergétique.

Mise à niveau des infrastructures du cœur du village.

Implémentation d'une technologie somme toute encore récente.

Augmentation graduelle des raccordements et aléas de chantier.

Coûts de travaux prévus plus tard déjà dans les comptes.

Suivi budgétaire en permanence au centre de nos décisions, sans jamais faire de concession sur la qualité et la sécurité de l'ouvrage.

Hausse du coût final net (investissement – recettes) de 13.4% par rapport au préavis 01-2024.

Besoin de la validation du Conseil général pour un prêt complémentaire de CHF 390'000.- pour finaliser le financement de la construction du CAD

Augmentation de CHF 390'000.- du prêt actionnaire à la société anonyme, rémunéré au taux de 0.5% pendant les 15 premières années puis à redéfinir selon conditions du moment, remboursé sur 35 ans dès la 6^{ème} année

Le total du prêt actionnaire est ainsi porté à CHF 2'140'000.-

Conclusion :

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la municipalité prie le Conseil général de bien vouloir accepter les conclusions suivantes :

D'autoriser un prêt complémentaire de CHF 390'000.- de la commune à la société anonyme CAD Bougy-Villars SA. Ce prêt sera rétribué au taux de 0,5% par année pendant 15 ans (taux d'intérêt à renégocier pour la durée résiduelle du prêt) et sera amorti sur 35 ans dès la 6^{ème} année.

De prélever ce montant sur les liquidités courantes de la commune.

Monsieur le Président remercie la municipalité et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **M. Richard Gerritsen** présente le rapport de ladite commission : Lors de la séance d'information du 10 février 2026, la CoGesFin a rencontré M. Claude Olivier Rosset, Syndic, M. Olivier Dumuid, municipal des Finances ainsi que messieurs Frédéric Viviand et Julien Tagini de la SEFA. Ils ont répondu aux questions de la

commission. Nous les remercions pour leur disponibilité et les réponses fournies aux questions écrites par la commission.

Introduction :

C'est le quatrième préavis qui concerne le chauffage à distance. Cette fois-ci il s'agit d'un prêt complémentaire de CHF 390'000 à la société CAD Bougy-Villars SA. Ce prêt complémentaire est essentiellement imputable à l'augmentation du nombre de raccordements par rapport à la projection de janvier 2024.

Le projet CAD de Bougy-Villars est un projet qui est dans la droite ligne de la politique énergétique vaudoise. Il répond aussi à un besoin des habitations du centre du village qui, aujourd'hui, n'ont pas véritablement de choix lors d'un changement de système de chauffage. Le CAD devient ainsi un pilier de la transition énergétique communale et permet en outre de valoriser le bois de nos forêts.

On pourrait se demander s'il est possible d'étendre le chauffage à distance à d'autres endroits de la commune. Il convient de souligner ici que plus les extensions s'allongent, plus la faisabilité diminue. Les extensions deviennent techniquement plus complexes et économiquement moins rentables pour un village comme le nôtre.

Conçu dans un cadre budgétaire précis, le projet ambitieux a nécessité des ajustements lors de sa mise en œuvre.

Le projet a bénéficié jusqu'ici du soutien du Conseil général, ce qui a permis de surmonter les contraintes financières initiales.

La commission est d'avis qu'il faut mettre tout en œuvre pour que le CAD devienne viable mais cela induit un certain nombre de contraintes.

Situation actuelle :

D'abord nous avons analysé les intervenants dans ce projet pour nous faire une idée du flux des capitaux.

La société CAD Bougy-Villars SA possède un capital propre de CHF 400'000 (commune 65%, SEFA 35%).

Pour rappel, cela implique que CHF 200'000.- peuvent être éventuellement transférés à l'actif de la société, les CHF 200'000.- restants étant considérés comme une créance de la société envers les actionnaires.

La commune a octroyé à la société CAD un prêt de CHF 1'750'000. Cela ne correspond pas à la totalité des crédits votés.

La subvention de CHF 5'000 par habitation raccordée est financée par le revenu de la location des locaux à la société CAD Bougy-Villars SA.

La Caisse d'épargne d'Aubonne met à disposition un crédit de fonctionnement de CHF 130'000 avec un taux d'intérêt de 3%.

La SEFA fournit plutôt des prestations à la société CAD Bougy-Villars SA. L'investissement en temps de la SEFA est important et nous ne pouvons que les remercier pour leur engagement.

Pour alléger la charge financière sur la société CAD Bougy-Villars SA, les amortissements ainsi que la location des locaux débiteront d'ici 6 ans. Cela avait été décidé lors des préavis successifs concernant le CAD.

De même, le taux d'intérêt a été fixé à 0,5% pendant les premiers 15 ans.

Présentation d'un tableau des crédits votés.

En analysant la situation d'aujourd'hui, nous avons fait les constats suivants :

1. Il faut être conscient que le principe qui vise à préserver l'équité entre les contribuables, en veillant à ce que les fonds publics ne profitent pas exclusivement aux propriétaires des bâtiments situés sur le tracé du réseau, n'est pas respecté. Un exemple parmi d'autres ; la participation de la commune aux travaux de génie civil pour le passage du réseau du CAD dans la grande rue n'est pas imputée aux utilisateurs.
2. Dans les statuts de la société CAD Bougy-Villars SA il est mentionné « *accorder des prêts ou garanties à des actionnaires ou des tiers* ». Nous n'avons pas affaire à une société « normale » mais à une société qui est presque entièrement financée par les deniers publics. Il n'y a aucune raison d'accorder des prêts à qui que ce soit, sur le dos des contribuables. En plus aucun règlement n'existe, au sein de la société, qui définit les règles d'octroi d'un prêt.
3. La relation entre la société de chauffage à distance et la commune est un partenariat stratégique réglé par des conventions de concession. N'oublions pas que nous travaillons sur une période de minimum 30 ans (36 ans). De ce fait, les liens entre la société CAD la commune et la SEFA doivent être mieux formalisés. Il se peut même que pendant ce laps de temps la société soit vendue, rien ne l'interdit.
4. Aujourd'hui la puissance à disposition est trop grande par rapport à la puissance demandée par les maisons raccordées. Pour cette raison, il est absolument nécessaire d'augmenter rapidement le nombre de raccordements pour arriver au point d'équilibre financier. Nous proposons d'ajouter dans le plan d'affectation communal l'obligation absolue (sans exception) de se raccorder au chauffage à distance.
5. Selon les chiffres actuels, la société CAD Bougy-Villars SA va faire des pertes pendant 10 ans. Ces pertes cumulées se montent à environ CHF 200'000, ce qui constitue la moitié du capital de la société. On ne peut pas dépasser cette limite. Si à un moment donné le bilan montre que le capital-actions et les réserves légales ne sont plus couverts qu'à hauteur de 50%, le conseil d'administration doit prendre des mesures pour combler les pertes.
6. La commission est aussi d'avis que le crédit de fonctionnement de la Caisse d'Epargne d'Aubonne est assez onéreux. Là aussi, pour diminuer les frais, nous proposons que la commune prenne en charge le crédit de fonctionnement avec un taux d'intérêt ne dépassant pas 1%.
7. Il reste d'autres incertitudes qui peuvent influencer la viabilité du CAD :
 - a- une diminution de la consommation d'énergie par rapport au contrat signé,
 - b- Le changement climatique va influencer la consommation d'énergie,
 - c- Un décalage des raccordements futurs par rapport à la prévision.
 - d- Le développement de nouvelles technologies entrant dans la politique énergétique

Nous espérons qu'avec toutes ces mesures évoquées la société va atteindre son équilibre financier d'ici 10 ans. Il faut aussi être conscient que pas toutes les communes, qui ont installé un CAD, sont aussi généreuses envers la société qui exploite le chauffage

à distance. En contrepartie, nous pouvons attendre des citoyens, dans le secteur de couverture du CAD, qu'ils jouent le jeu pour se raccorder au plus vite. N'oublions pas que ce sont les utilisateurs du CAD qui devront financer au bout du compte la société CAD Bougy-Villars SA et non le contribuable. Par conséquent tout le monde a intérêt à ce que le nombre de raccordements augmente rapidement.

Au terme de ce rapport, la COGEFIN à l'unanimité de ses membres vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Conclusion :

- Vu le préavis municipal n°01-2026
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

1. D'adopter le préavis 01- 2026.

Avec les amendements suivants :

1. De modifier les buts de la société CAD Bougy-Villars SA en supprimant la possibilité d'octroyer des prêts à ses actionnaires ou à des tiers.
2. D'élaborer un contrat entre la société CAD Bougy-Villars et la Commune qui définit l'utilisation du domaine public, des locaux, et éventuellement un droit de retour à la commune.
3. De présenter un préavis d'ici la fin de l'année pour modifier le règlement des constructions de manière que dans le secteur du CAD il ne soit pas possible d'installer un autre type de chauffage (sauf impossibilité technique).
4. D'accorder un prêt supplémentaire de CHF 200'000, à utiliser uniquement en cas de besoin. Dès que cette réserve est utilisée, un mécanisme de remboursement sur 30 ans ainsi qu'un intérêt de 0,5% sur les montants prélevés sera immédiatement mis en place.
5. D'autoriser la Commune à prendre en charge un crédit de fonctionnement à hauteur de CHF 130'000 avec un taux ne dépassant pas 1%.
6. De présenter un préavis pour une proposition de subventionnement pour les propriétaires non situés dans le secteur du CAD et qui investissent dans un chauffage « écologique ». Ceci dans le but d'avoir une plus grande équité entre les habitants.
7. De corriger le contrat de location des locaux, entre la commune et la société CAD Bougy-Villars SA, en modifiant la durée d'amortissement de 35 à 30 ans comme spécifié dans le préavis 2/2017.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué.

La municipalité reprend les divers amendements en expliquant sa position et en présentant sa recommandation, à savoir accepter les amendements 4 et 7 et refuser les autres (voir présentation exposée au Conseil général et jointe au présent PV).

Monsieur le Président demande la votation des amendements au préavis n°1/2026 **proposés par la CoGesFin, en utilisant le système de votre électronique :**

1. De modifier les buts de la Société CAD Bougy-Villars SA en supprimant la possibilité d'octroyer des prêts à ses actionnaires ou à des tiers.

Résultat : 8 oui, 19 non, 2 abstentions.

L'amendement est refusé.

2. D'élaborer un contrat entre la société CAD Bougy-Villars et la commune qui définit l'utilisation du domaine public, des locaux, et éventuellement un droit de retour à la commune.

Résultat : 5 oui, 24 non, 1 abstention.

L'amendement est refusé.

3. De présenter un préavis d'ici la fin de l'année pour modifier le règlement des constructions de manière que dans le secteur du CAD il ne soit pas possible d'installer un autre type de chauffage (sauf impossibilité technique).

Résultat : 2 oui, 27 non, 0 abstention.

L'amendement est refusé.

4. D'accorder un prêt supplémentaire de CHF 200'000, à utiliser uniquement en cas de besoin. Dès que cette réserve est utilisée, un mécanisme de remboursement sur 30 ans ainsi qu'un intérêt de 0,5% sur les montants prélevés sera immédiatement mis en place.

Résultat : 18 oui, 3 non, 5 abstentions.

L'amendement est accepté.

5. D'autoriser la commune à prendre en charge un crédit de fonctionnement à hauteur de CHF 130'000 avec un taux ne dépassant pas 1%.

Résultat : 3 oui, 25 non, 2 abstentions.

L'amendement est refusé.

6. D'autoriser la commune à prendre en charge un crédit de fonctionnement à hauteur de CHF 130'000 avec un taux ne dépassant pas 1%.

Résultat : 10 oui, 18 non, 2 abstentions.

L'amendement est refusé.

7. De corriger le contrat de location des locaux, entre la commune et la société CAD Bougy-Villars SA, en modifiant la durée d'amortissement de 35 à 30 ans comme spécifié dans le préavis 2/2017.

Résultat : 26 oui, 0 non, 4 abstentions.

L'amendement est accepté.

Un bref débat a lieu.

Monsieur Jean-Luc Lehmann demande si ce projet n'était pas surdimensionné par rapport à notre petit village ? La municipalité étant à la recherche d'utilisateurs pendant la construction de ce projet, ce qui aurait évité à ce jour des coûts supplémentaires. N'aurait-il pas fallu faire une enquête avec la population avant la mise en route des travaux et trouver des utilisateurs en temps voulu afin de définir un budget réaliste à la demande, ce qui aurait évité à ce jour des coûts supplémentaires.

Madame Sabrina Scardua Boukara fait remarquer que le préavis présenté se situe essentiellement sur l'aspect économique. Ce qui suscite beaucoup de questions au sein de la population.

Des questions d'ordre écologique, de l'infrastructure du village avec éventuellement la possibilité de la mise en place d'une 3^{ème} chaudière. Elle demande à la municipalité la possibilité de se réunir avec les personnes responsables, les techniciens et autres afin de répondre à tous ces débats qui posent des questions au-delà du vote de ce soir et permettant ainsi de rassurer chacun, chacune de l'évolution de la situation.

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond que le but était d'offrir aux habitants du bourg qui n'avaient pas d'autres solutions que de s'inscrire au projet. La municipalité est là pour encourager la possibilité d'utiliser cette proposition de raccordement et de n'exclure personne. La municipalité est à disposition pour toutes questions à ce sujet.

Devant le défi climatique, sociétal et planétaire, va coûter à tout le monde, le CAD semble être la solution la plus simple et la plus réalisable dans un bourg. L'abandon du fossile étant imposé par la nouvelle loi sur l'énergie.

Monsieur Olivier Dumuid conclut en expliquant que c'est un super projet malgré des soucis concrets qui sont relevés. Avec une solution clé en main, simple, efficace et écologique, le village de Bougy-Villars se trouve exactement dans les exigences actuelles et futures.

Pas d'autres questions.

Monsieur le Président demande la votation du **Préavis 1/2026** proposé par la municipalité avec **les deux amendements** votés et acceptés de la CoGesFin **en utilisant le système de votre électronique :**

Résultat : 23 oui, 2 non, 5 abstentions.

Le Préavis municipal n° 01/2026 - est accepté avec les deux amendements (point 4 et point 7) demandés par la CoGesFin.

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 01/2026 de la Municipalité du 27 janvier 2026
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

D'adopter le préavis 01- 2026.

1. D'autoriser un prêt complémentaire de CHF 390'000.- de la commune à la société anonyme CAD Bougy-Villars SA. Ce prêt sera rétribué au taux de 0,5% par année pendant 15 ans (taux d'intérêt à renégocier pour la durée résiduelle du prêt) et sera amorti sur 35 ans dès la 6ème année.

2. De prélever ce montant sur les liquidités courantes de la commune.

Avec les amendements suivants :

3. D'accorder un prêt supplémentaire de CHF 200'000, à utiliser uniquement en cas de besoin. Dès que cette réserve est utilisée, un mécanisme de remboursement sur 30 ans ainsi qu'un intérêt de 0,5% sur les montants prélevés sera immédiatement mis en place.

4. De corriger le contrat de location des locaux, entre la commune et la société CAD Bougy-Villars SA, en modifiant la durée d'amortissement de 35 à 30 ans comme spécifié dans le préavis 2/2017.

8. Préavis municipal n° 02/2026 - Modification des articles 24 et 25 des nouveaux statuts de l'AIEE.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Mary-Claude Liang, municipale**, qui présente le préavis par un bref exposé :

Les statuts de l'AIEE, (Association intercommunale pour l'épuration des eaux Bougy-Féchy-Perroy) adoptés par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 30 août 1978 ont été modifiés et adoptés par le Conseil intercommunal de l'AIEE le 1er décembre 2021 (préavis 412021 AIEE). Par la suite, les nouveaux statuts de l'AIEE ont été adoptés par l'ensemble des communes, Bougy-Villars, Perroy et Féchy en février 2022 (préavis 212022). Le canton n'a pas accepté les articles 24 & 25 relatifs au chapitre des << Ressources >> pour manque de clarté.

L'association intercommunale pour l'Épuration des Eaux, (AIEE) a présenté les articles 24 & 25 modifiés à l'assemblée générale du Conseil intercommunal le 19 novembre 2025 (préavis 212025 AIEE). L'assemblée a adopté les modifications des 2 articles ainsi que la nouvelle clé de répartition.

Nous rappelons également le changement du nom de l'association AIEE. La désignation AIEE est utilisée par d'autres STEP, notamment Cossonay. Dès lors, l'association se nommera après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts AIEP (Association intercommunale pour l'épuration des eaux Perroy, Féchy, Bougy).

Modifications des articles 24 et 25

Le comité de Direction de l'AIEE doit modifier les articles 24 et 25 des nouveaux statuts de l'Association afin d'apporter clarté sur ses ressources comme demandé par le canton. Elle en a profité pour changer la clé de répartition, jugée trop complexe.

Afin d'aller dans ce sens, le Codir, avec l'appui du bureau d'ingénieurs Holinger, a choisi de revoir le mécanisme de financement de l'association, selon une clé de répartition des coûts simplifiée.

L'étude du bureau d'ingénieurs a montré qu'on peut faire un calcul de cette répartition des frais sur un paramètre facilement mesurable et disponible : la consommation d'eau soumise à la taxe d'épuration. Un lissage sur trois ans de la consommation d'eau évite des variations trop importantes de la clé de répartition, vu que les demandes en eau sous pression dans les communes peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre pour des raisons diverses et la situation météorologique.

Cette consommation d'eau est fournie par le SIDERE, l'association intercommunale qui fournit l'eau sous pression aux usagers ; les compteurs d'eau et la facturation aux clients sont gérés par le SIDERE, ce qui simplifie l'accès à ces informations.

Le calcul selon cette formule << clé consommation eau potable >> entrera en vigueur au 1er janvier 2027.

Les articles 24 et 25 ont été fusionnés à la demande du service juridique du canton.

Présentation des anciens articles 24, 25.

Présentation du nouvel article 24, fusionné avec l'art 25

Conclusion de la Municipalité

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

D'accepter la modification des articles 24 et 25 des nouveaux statuts de l'AIEE.

Monsieur le Président remercie la municipalité et demande la lecture du rapport de la commission adhoc. **Madame Christine Le Coultre Niels**, présente le rapport de ladite commission :

La commission adhoc s'est réunie le 16 février 2026 afin de rapporter sur la demande du préavis no 2/2026 concernant la modification des articles 24 et 25 des nouveaux statuts de l'AIEE.

Le sujet nous a été présenté et expliqué par les membres de la municipalité. En effet il ressort que suite à l'adoption des statuts de l'AIEE en 1978 par le Conseil d'Etat du canton de Vaud, la modification et une mise à jour de ces statuts étaient acceptés en 2021 par le conseil intercommunal de l'AIEE (préavis N° 4/2021). Par la suite (en 2022) les nouveaux statuts ont été adoptés par l'ensemble des 3 communes : Bougy, Perroy, Féchy (préavis N° 2/2022).

Le canton n'a pas accepté les articles 24 et 25 pour manque de clarté concernant le chapitre « Ressources », plus précisément les modalités relatives à la perception des taxes d'épuration.

L'AIEE a présenté une version modifiée des articles 24 et 25 à l'assemblée du conseil intercommunal le 19 novembre 2025 (préavis No 2/2025) et ce préavis a été accepté.

Afin d'apporter de la clarté dans la répartition des ressources, le Codir de l'AIEE et le bureau d'ingénieurs Holinger ont revu le mécanisme de financement selon un système simplifié. Avec la nouvelle clé de répartition, élaborée par le bureau Holinger, il sera possible de faire un calcul des taxes par un paramètre facilement mesurable :

La consommation annuelle d'eau, mesurée par le SIDERE, sert de base au calcul des taxes d'épuration.

Le SIDERE relève chaque année par les compteurs la quantité d'eau potable qui est consommée par les usagers. Cette collaboration avec le SIDERE facilite à l'AIEE l'accès aux informations nécessaires pour le calcul des taxes.

Un lissage sur trois ans de la consommation d'eau sera nécessaire pour éviter des variations trop importantes de la clé de répartition, vu que les demandes en eau dans les communes peuvent varier sensiblement, dues à différents facteurs, météorologiques et autres.

Les articles 24 et 25 ont été fusionnés à la demande du service juridique du canton :

Nouvel article 24 (fusionné avec l'article 25)

Le total des charges financière et d'exploitation (charges hydrauliques et polluantes mesurées) de l'Association est réparti entre les communes membres au prorata des quantités d'eau soumises à la taxe d'épuration (m3/an), en utilisant la moyenne des trois années précédant l'année en cours. Les données prises en compte dans la clé font l'objet d'une mise à jour annuelle, dès que les données de l'année précédente sont disponibles. La clé de répartition s'applique à l'année en cours.

Le calcul selon cette nouvelle formule entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Il convient également de mentionner que la nouvelle dénomination de l'AIEE est désormais AIEP (Association Intercommunale pour l'Épuration des eaux de Perroy – Féchy – Bougy-Villars) pour des raisons de distinction avec d'autres STEP.

Conclusion : au vu de ce qui précède, la commission adhoc, à l'unanimité de ses membres, vous demande, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de bien vouloir prendre la décision suivante :

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

D'accepter le préavis No 2/2026 concernant l'adoption de la modification des articles 24 et 25 en un nouvel article 24.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission adhoc pour le travail effectué et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin **Madame Margareth Jacob**, présente le rapport de ladite commission :

La commission CoGesFin a estimé que les documents fournis par la municipalité en préparation du préavis 02/2026 étaient suffisamment complets et explicites pour qu'un complément d'information lors d'une séance proposée par la municipalité ne soit pas nécessaire. La commission a donc interagi entre elle et avec la municipalité par courrier électronique. La commission remercie la municipalité pour les éléments fournis.

La commission a pris connaissance des raisons motivant cette modification, à savoir la demande du canton de clarifier les articles 24 et 25 relatifs aux ressources de l'association, ainsi que la simplification de la clé de répartition des coûts.

Elle a également noté que les articles 24 et 25 ont été fusionnés sur avis du service juridique cantonal, et que la nouvelle clé de répartition s'appuie désormais sur la consommation d'eau soumise à la taxe d'épuration, moyennée sur trois ans, afin de lisser les variations annuelles.

La commission souligne que cette approche simplifiée et transparente facilite la prévision financière et la répartition équitable des charges entre les communes membres.

Propose au Conseil général de Bougy-Villars, à l'unanimité de ses membres présents, *d'approuver la modification des articles 24 et 25 des nouveaux statuts de l'AIEE, tels que présentés dans le préavis.*

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Monsieur Richard Gerritsen pose une question concernant les débats sur les eaux taxées, il demande s'il existe des taxes sur les eaux non taxées ?

Madame Binia Ris répond qu'en effet, il existe une taxe sur les eaux « non taxées » qui correspond uniquement aux personnes du secteur privé.

Pas d'autre commentaire.

Monsieur le Président demande la votation du **préavis n°2/2026 - Modification des articles 24 et 25 des nouveaux statuts de l'AIEE, en utilisant le système de votre électronique :**

Résultat : 30 oui, 0 non, 0 abstention.

Le Préavis municipal n° 02/2026 - Modification des articles 24 et 25 des nouveaux statuts de l'AIEE, est accepté.

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 02/2026 de la Municipalité du 26 janvier 2026
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

D'accepter la modification des articles 24 et 25 des nouveaux statuts de l'AIEE.

9 . Divers et propositions individuelles.

Monsieur le Président ouvre le point 9 « Divers et propositions individuelles ».

Monsieur Claudio Müller demande : qu'en est-il concernant le nuage de fumée qui envahit le parking du village ? En tant que voisin, ce nuage de fumée lui déplaît fortement.

Qu'en est-il de la santé publique à ce sujet ?

Monsieur Olivier Dumuid répond qu'en effet, il a été remarqué que, par la configuration du toit, un nuage de fumée avait tendance à redescendre sur le parking, au lieu de se dissiper dans les airs. Après contrôle, la cheminée est tout à fait conforme aux normes. Toutefois, la municipalité va examiner si des mesures d'amélioration sont possibles.

Monsieur Jean-Luc Lehmann informe que c'est lui qui a téléphoné à la centrale des pompiers le jour où il y avait une très forte fumée au sein du village. Cette fumée excessive comportait une odeur de plastique, très désagréable ! Il souhaiterait une réponse concernant cette odeur qui est difficilement respirable.

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond qu'effectivement des petits soucis de fumée ont été constatés. Cette fumée doit n'être que de la vapeur et ne provoquer aucun problème de santé publique. L'Office de l'air a contrôlé cette cheminée, ainsi que les filtres mis en place, et confirmé la conformité de l'installation. Un contrôle annuel est obligatoire, ceci afin de respecter les normes de la santé publique, ce qui sera fait.

Monsieur Georges-Claude Blanchard prend la parole et fait lecture d'un courrier adressé à la municipalité et au Conseil général.

Tout d'abord merci d'avoir organisé notre séance dans ce lieu symbolique.

La viticulture est dans une crise dramatique telle que le vignoble doit être recalibré, voire appelé à disparaître.

Les causes de la forte baisse de consommation de nos vins locaux sont connues :
baisse de pouvoir d'achat du consommateur.

baisse de la consommation d'alcool,

manque d'image et de reconnaissance de nos nectars, produits selon les normes les plus sévères et qui figurent régulièrement parmi les meilleures au monde, et (à cause de la mondialisation) concurrence féroce et déloyale de gros pays producteurs.

Il ne faut pas compter

ni sur l'Office fédéral de l'agriculture (qui va mettre 3 ans pour réagir)

ni sur les marchands de vin (qui se disent une famille)

ni sur nos grands distributeurs, qui font, au minimum, trois fois plus de marge en commercialisant des vins étrangers.

La commune de Bougy-Villars est, aujourd'hui, confrontée à cette situation, je le redis, dramatique, où, (ses quelques vigneronns contribuables n'ont plus de revenu) mais surtout d'assurer la survie de son propre domaine viticole.

L'avenir de notre vignoble passera-t-il par l'arrachage partiel pour de la biodiversité, et de la diminution de la zone viticole ? De la mise en valeur de nos produits, alcooliques ou non, et bien sûr de la préservation de notre magnifique paysage ?

Je demande à nos autorités de s'occuper en priorité de ce dossier critique avec, pourquoi pas, la commune de notre appellation « Féchy ».

En vous remerciant pour votre patience et pour la bonne réception de ma demande, je vous prie, Mesdames et Messieurs des autorités de Bougy-Villars, d'agrèer mes meilleures salutations.

Monsieur Georges-Claude Blanchard est applaudi chaleureusement par l'assemblée.

Monsieur Florent Morandi, municipal en charge du dicastère, répond que la thématique est extrêmement importante. La situation est effectivement très préoccupante. Il salue l'initiative de Monsieur Blanchard d'avoir amené son message devant certains élus cantonaux qui ont bien écouté et entendu ce message, et les remercie. La municipalité compte sur les autorités cantonale et fédérale, pour sauver ce secteur économique aujourd'hui en péril.

Pas d'autre remarque.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour sa participation à l'occasion de cette séance spéciale dans la salle plénière du Parlement vaudois à Lausanne. Il remercie la municipalité pour l'organisation de l'événement et invite les personnes présentes à se joindre au repas qui suit.

Il lève la séance du Conseil général de Bougy-Villars à 21h44.